ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 7390

Texte de la question

M Paul Dhaille attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, charge de la jeunesse et des sports, a propos du monopole de Canal Plus et TF 1 sur la retransmission des matchs de football de haut niveau. Les Francais aimant le football, payant leur redevance, admettent de plus en plus mal cet etat de fait. Il lui demande s'il est possible de prendre des mesures, pour que l'egalite entre telespectateurs soit preservee.

Texte de la réponse

Reponse. - Le choix des chaines de television pouvant retransmettre les principaux evenements sportifs en matiere de football est effectue par la Federation francaise de football qui tire des ressources importantes de ces contrats passes avec les medias. Ces ressources permettent de developper la pratique sportive au niveau des clubs sans faire appel a un surcroit d'aides provenant des pouvoirs publics. Cependant, craignant que la retransmission des matchs de division 1 en direct n'entraine une forte diminution du nombre de spectateurs acceptant de payer leur droit d'entree, la Federation francaise de football et la Ligue nationale de football professionnel n'ont pas souhaite leur diffusion a l'ecran sur une chaine susceptible d'avoir un fort taux d'audience.

Données clés

Auteur : M. Dhaille Paul
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7390
Rubrique : Television
Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3815